

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stephan Fortin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2bab61b9c99bd537fe094fbe>

Date d'obtention : 2021-03-19 15:07:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle doit être utilisée seulement dans un cadre scolaire. L'intervenant ne doit jamais consulter les photos, vidéos ou autres fichiers dans l'appareil qu'il croit y avoir de la pornographie juvénile. La méthode d'intervention est une entente entre plusieurs partenaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je comprends davantage la différence entre un acte impulsif et un acte malveillant ainsi que les interventions préconisés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je le faisais déjà mais j'insisterai davantage sans retenue auprès des élèves et parents que c'est une situation dont il ne faut pas diffuser l'information par respect pour le ou les victimes.